



**DEMANDE DE DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE A CONSOMMER SUR PLACE**

Cette demande doit être transmise à la Ville de Die **au moins 15 jours** avant la date prévue à l'adresse suivante :

Ville de DIE
Service de police municipale
Tél : 04 75 21 08 85
Email : police@mairie-die.fr

Tout dossier incomplet sera retourné à l'organisateur qui devra alors faire parvenir le dossier complété et/ou modifié dans les délais impartis.

ORGANISATEUR :

Société ou Association :

Adresse :
.....
.....

Tél. :

Mobile :

Fax :

Email :

Responsable ou Président :

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE :

Lieu :

Date :au inclus

Horaires :

(limitées à 00h00, sauf dérogations exceptionnelles et maximum 02h00 accordées par la Mairie)

MOTIFS :

.....

CATEGORIE

1^{ère} oui non

2^{ème} oui non

3^{ème} oui non

1^{ère} catégorie (boissons sans alcool)

Cette autorisation est limitée à cinq par an

2^{ème} catégorie (boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, vins naturels à AOC, crème de cassis etc....)

Cette autorisation est limitée à cinq par an

Associations sportives agréées jeunesse et sports

3^{ème} catégorie (vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins et liqueurs, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur)

Cette autorisation est accordée pour une durée de 48h00 et limitée à dix par an, et dans les installations sportives

RAPPEL :

Il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit à des mineurs de moins de seize ans des boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter.

Il est interdit dans les débits de boissons et autres lieux publics et à quelque jour ou heure que ce soit, de vendre ou d'offrir à titre gratuit à des mineurs de plus de seize ans, pour être consommées sur place, des boissons du troisième, du quatrième, du cinquième groupe.

Le fait pour les débitants de boissons de donner à boire à des gens manifestement ivres est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Date et signature du demandeur